

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 05/09/2023 par laquelle LORBAN représenté par Christophe COUNE demande que la circulation et le stationnement soient interdits sauf pour les riverains, du 05 au 12 septembre 2023 de 8h00 à 16h00, résidence de la chapelle, du n°15 au 33,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création de branchements eau neuf LORBAN/NOREADE, la circulation et le stationnement sont interdits sauf pour les riverains, du 05 au 12 septembre 2023 de 8h00 à 16h00, résidence de la chapelle.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 05 septembre 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 05 septembre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint au maire
Bruno VION